

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 7 février 2019

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix neuf-----

et le 7 février

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

01/02/2019

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
01/02/2019

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, MM.
LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, M. CABANNES Pierre, Mmes
MONDIN-SEAILLES Christiane, DESPAX Nelly, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes
CARRERE Amandine, PLOQUIN Cécile, CUZACQ Geneviève.

Excusés : M. LANSMANT Sébastien, Mme DAL BEN Carine.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc.

Mme DESPAX Nelly a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2018	25 %
21 Travaux et acquisitions	335 572 €	83 893 €

Fait à MONTREAL le 7 février 2019.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

